

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD (proc de E. SAUGET), JY MEYER (proc de C HADDAD), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN (proc de A GUIBERT-BATTAINI), P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P MAISONNEUVE), MF MARTIN (proc de P CORTIAL), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER (proc de B PERRUSSET), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, M CEYSSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 9
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 02/04/2025

Secrétaire de séance :

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, B TEYSSIER, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, la CCBA a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2018, une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence, depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du Syndicat Intercommunal Collecte et Traitement des Déchets du Secteur Eyrieux Doux (SICTOMSED).

En contrepartie, la CCBA verse une participation au SICTOMSED. Jusqu'en 2023, celle-ci était calculée sur la base du produit attendu par le SICTOMSED et arrêté sur le taux de la TEOM de 12,83 %.

A partir de 2024, la participation due est calculée sur la base du produit attendu par le SICTOMSED, en fonction du nombre d'habitants et en tenant compte de la revalorisation des bases de la TEOM.

Pour l'exercice 2025, le montant de la participation à verser au SICTOMSED est de 15 530,13 €.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris ses dépenses indirectes et les charges générales de gestion.

Compte tenu des bases prévisionnelles de TEOM pour 2025 ci-dessous, il est proposé d'approuver le taux 2025 de la TEOM fixé à 9,76 %, soit le même qu'en 2024.

	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus
TEOM zone unique	53 237 318 €	54 451 638 €	9,76%	5 314 480 €
TEOM Mézilhac	148 784 €	151 488 €	9,76%	14 785 €
			TOTAL	5 329 265 €

Le montant du produit attendu de la TEOM pour 2025 s'élève à 5 329 265 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à 9,76 % le taux unique de TEOM pour 2025, lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris la zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2025 de 5 329 265 €, le détail par commune figurant dans l'état ci-annexé ;
- De s'engager à verser au SICTOMSED, pour la commune de Mézilhac, un montant de participation de 15 530,13 € pour l'année 2025, au titre de la TEOM.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 avril 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250408-DEL08042025-16-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025